

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **28 janvier 2019**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20h30

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 17

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 19

séances sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Procurations 2

Date de convocation: 24/01/2019

Date d'affichage : 24/01/2019

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRE, BOULANGER, RAMBERT, RAPP, CAMUS, BOISSAY, DICIANNI, CORTES, FAURE, ARNAL, BAREILLES, PARIS, SATGE, LANGLAIS, ALZAGA, CHEVALLIER.

Ont donné procuration :

Mme Elise MARCHAND a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

Mme Marie-Claire LABEDAN a donné procuration à M. CORTES

Bernadette FAURE a été nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2019-17 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier dernier est adopté à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2019-18 Correspondant Défense désignation d'un correspondant de la commune

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant « Défense » a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001 afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à l'animation d'actions de proximité.

Une instruction ministérielle du 8 janvier 2009 est venue préciser la mission d'information de ces correspondants « Défense » autour de trois axes à savoir :

- La politique de Défense qui s'articule autour des activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le parcours Citoyen qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée de défense et citoyenneté (JDC)
- La mémoire et le patrimoine qui concernent le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec les associations patriotiques, la Direction Départementale de l'office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

En qualité d'élu local, il est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et des autorités militaires du Département sur les questions de défense.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune, parmi les élus du Conseil Municipal, pour assumer les fonctions de correspondant « Défense ».

Décision

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation d'un représentant de la Commune, parmi les élus du Conseil Municipal, pour assumer les fonctions de correspondant « Défense ».

Se porte candidat : Monsieur Rémi ARNAL

Monsieur Rémi ARNAL est désigné, pour assumer les fonctions de correspondant « Défense »

La délibération est adoptée à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2019-19 Désignation d'un référent à la prévention routière

Exposé

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes. La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en oeuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Rémi ARNAL comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2019-20 Constitution des commissions municipales

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission enfance, jeunesse
- Commission Travaux, urbanisme
- Commission environnement, développement durable, associations, culture
- Commission communication
- Commission finances

Ceci étant exposé,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Décision

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de constituer les cinq commissions municipales suivantes :

- Commission enfance, jeunesse
- Commission Travaux, urbanisme
- Commission environnement, développement durable, associations, culture
- Commission communication et relation avec les entreprises
- Commission finances

Article 2 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres des cinq commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant le Président de droit des commissions municipales

1. Commission Enfance Jeunesse

Rapporteur :

- Marion ANDRE, adjointe déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse

Membres :

- Nathalie BAREILLES
- Elise MARCHAND
- Damien BOISSAY
- Isabelle DICIANNI
- Myriam ALZAGA
- Christian CHEVALLIER (PPMS)

2. Commission travaux, urbanisme

Rapporteur :

- Annick RAMBERT, adjointe déléguée à l'urbanisme, aux travaux

Membres :

- Damien BOISSAY
- Jean-Luc SATGE
- Rémi ARNAL
- Christian CHEVALLIER

3. Commission environnement, développement durable, associations, culture

Rapporteur :

- Vincent RAPP, Adjoint délégué au développement durable et à l'environnement

Membres :

- Isabelle DICIANNI
- Jean-Luc SATGE
- Bernadette FAURE
- Marie-Claire LABEDAN
- Anne-Lise CAMUS
- Benjamin PARIS
- Raphaël LANGLAIS

4. Commission communication et en relation avec les entreprises

Rapporteur :

- Franck BOULANGER, adjoint délégué à la communication et en relation avec les entreprises

Membres :

- Anne-lise CAMUS
- Benjamin PARIS
- Marie-Claire LABEDAN
- Didier CORTES
- Nathalie BAREILLES
- Myriam ALZAGA

5. Commission finances

Rapporteur :

- Didier CORTES, Conseiller municipal délégué aux finances

Membres :

- Franck BOULANGER

- Vincent RAPP
- Annick RAMBERT
- Benjamin PARIS
- Marion ANDRE
- Raphaël LANGLAIS

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2019-21 INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE DURANT LES ART'ITUDES, SALON D'ART DE FLOURENS ET REMISE DE 4 PRIX

Exposé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'itudes qui se déroulera les 22, 23 et 24 mars prochain.

Il propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
- Exposants résidant à Flourens : **30 euros**

Il précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise de 4 prix à savoir :

- 1^{er} prix de peinture
- 1^{er} prix de sculpture
- 1^{er} prix de photographie
- Prix du public

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

Monsieur le Maire précise que la somme de 1200 euros sera prévue au budget.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif suivant à savoir :
 - Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
 - Exposants résidant à Flourens : **30 euros**
- D'autoriser Monsieur le Maire à remettre le prix de 300 euros à chaque catégorie gagnante.

La délibération est adoptée à [:]

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE